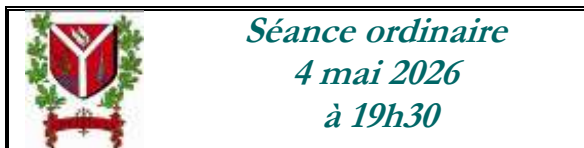


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance ordinaire, tenue le 4 mai, à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx-Cadieux, en présence des conseillers suivants : monsieur François Martino, monsieur André Potvin, madame Guylaine Cloutier, madame Maryse Gougeon, madame Katherine Hamel et monsieur Yves Laurendeau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19h30 devant 4 personnes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

2026-05-122

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Maryse Gougeon et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-123

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 avril 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 8 avril 2026;

Il est proposé par madame Katherine Hamel et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville adopte le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RAPPORT DES RESPONSABLES DE DOSSIERS

François Martino siège n° 1

Comité Urbanisme et environnement, Représentant municipal sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), Représentant municipal sur le Comité intermunicipal – Projet minier La Loure

André Potvin siège n° 2

Comité Travaux publics, matières résiduelles, aqueduc et ressources humaines

Guylaine Cloutier siège n° 3

Comité Urbanisme et environnement, Comité Travaux publics, matières résiduelles, aqueduc et ressources humaines, Représentante municipale sur le Comité intermunicipal – Projet minier La Loure, Représentante municipale sur le Comité consultatif d’urbanisme (CCU)

Maryse Gougeon siège n° 4

Comité Sécurité civile, finances et logistique, Comité Loisirs, organismes et milieu scolaire, Représentante municipale auprès de Transports adapté et collectif de Papineau (TAC Papineau), Représentante municipale auprès de Réseau Biblio de l’Outaouais et du Comité intermunicipal – Biblio, Représentante municipale pour les Questions Famille et Aînés (PFM et MADA)

Katherine Hamel siège n° 5

Comité Loisirs, organismes et milieu scolaire, Représentante municipale auprès de Loisir Sport Outaouais (LSO) et Corporation Loisirs de Papineau (CLP)

Yves Laurendeau siège n° 6

Po-maire, Comité Sécurité civile, finances et logistique, Représentant municipal sur le Comité intermunicipal – SSI

4. RAPPORT DU DÉPARTEMENT D’URBANISME

La liste des permis en urbanisme a été déposée pour le mois d’avril 2026.

5. DOSSIERS À TRAITER

5.1. 2026-05-124

Fermeture de la rue Pilon – Occupation temporaire du domaine public à des fins de terrasse – Été 2026

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté les règlements #2023-116 et #2025-129 relatifs à l’occupation du domaine public qui en permettent l’occupation temporaire à des fins de terrasse par l’émission d’un certificat d’autorisation;

ATTENDU QUE les règlements stipulent que c’est le conseil municipal qui accorde ou refuse la demande d’autorisation par résolution;

ATTENDU QUE le propriétaire de Chez Seb (matricule 1683-89-1109) a déposé une demande pour que la rue Pilon soit fermée cet été afin qu’il y implante une terrasse pour son restaurant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Potvin et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la fermeture de la rue Pilon pour la période du 15 mai au 15 octobre 2026 et l’émission du certificat d’autorisation relatif à l’implantation d’une terrasse dans la rue.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.2. 2026-05-125

Avis de motion du règlement #2026-141 concernant l’utilisation, l’aménagement et l’entretien de la partie non utilisée de l’emprise d’une voie publique et concernant les encombrements et empiètements sur les voies et places publiques dans la municipalité de Chénéville

ATTENDU QUE l’article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d’adopter des règlements en matière d’environnement ;

ATTENDU QUE l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter des règlements en matière de sécurité ;

ATTENDU QUE l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter des règlements pour régir l'empiètement sur une voie publique ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter un règlement concernant les encombrements et empiètements sur les voies et places publiques et l'entretien de certains de ces espaces ;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement est faite séance tenante;

AVIS DE MOTION est par la présente donné par madame Guylaine Cloutier que, lors d'une séance ultérieure, le règlement #2026-141 concernant l'utilisation, l'aménagement et l'entretien de la partie non utilisée de l'emprise d'une voie publique et concernant les encombrements et empiètements sur les voies et places publiques dans la municipalité de Chénéville sera adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. 2026-05-126

Offre de services – Inspection des bornes incendie, des vannes d'aqueduc et l'exécution du programme de rinçage unidirectionnel

ATTENDU QU' il est nécessaire de faire inspecter les bornes-fontaines, obligation en vertu de la Norme NFPA-25 (sécurité incendie), et de faire effectuer le rinçage du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la firme Simo a déposé une offre de service pour ces travaux, comprenant notamment l'inspection des bornes-fontaines, l'inspection des vannes de rues et l'exécution du programme de rinçage, en plus de la production d'un rapport suite à ces travaux au montant de 11 854.00 \$ pour un an, excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la proposition d'offre de services professionnels de Simo Inc. pour 2026 au montant de 13 629.14\$ incluant les taxes applicables;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 02-41300-526.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. 2026-05-127

Adoption - Règlement concernant les demandes relatives à une avance à un membre du conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses

ATTENDU QU' en vertu de l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c., T-11.001), ci-après appelée la Loi, pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du Conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en

conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le Conseil;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 26 de la Loi, le membre du Conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 30.0.1 de la Loi, le Conseil de la municipalité peut, par règlement, prévoir dans quels cas elle verse une avance à un membre du Conseil et établir les règles de calcul et les modalités de versement de l'avance, ainsi que les modalités de la remise à la municipalité de l'excédent du montant de l'avance sur celui du remboursement auquel le membre a droit;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement et l'avis de motion ont été faits lors de la séance du 7 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement 2026-139 concernant les demandes relatives à une avance à un membre du conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.5. 2026-05-128
Autorisation affichage - Journalier municipal à temps plein**

ATTENDU QU' un poste de journalier municipal, affecté autant à la voirie qu'à l'entretien des parcs, terrains et bâtiments, doit être pourvu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Guylaine Cloutier et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'affichage du poste pour embaucher une personne pour travailler à la voirie et aux parcs et terrains, à temps plein, à titre de journalier municipal, à raison de 35 heures/semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.6. 2026-05-129
Soumission balayage de rues – Printemps 2026**

ATTENDU QUE les rues des secteurs villageois et rural doivent être balayées suite à l'épandage de sable de l'hiver et que le conseil souhaiterait que les travaux soient effectués avant le début des activités estivales, soit avant le 23 mai, et qu'une deuxième passe de finition soit faite une ou deux semaines plus tard;

ATTENDU QUE le sable balayé sera également ramassé et non seulement poussé sur le côté de la rue;

ATTENDU QUE Les Entreprises Jéroca Inc. soumissionne pour le secteur rural pour un montant de 4 725.00 \$ et pour le secteur villageois pour un montant de 16 290.00 \$, les deux soumissions excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte les soumissions de Les Entreprises Jéroca Inc. pour un montant total de 24 162.00 \$, taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-32001-523.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7. 2026-05-130

Nouvelle offre de services FQM – Accompagnement - Projet égout

ATTENDU l'entente conclue entre la municipalité de Chénéville et la FQM relativement à la fourniture de leur personnel technique;

ATTENDU QUE de l'accompagnement professionnel est nécessaire dans le cadre du projet de réseau d'égout et d'usine d'épuration des eaux usées de la municipalité, notamment pour la rédaction d'un document d'appel d'offres pour services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux s'ils ont lieu, la gestion de l'appel d'offres, la formation du comité de sélection visant à évaluer les offres de services reçues et la recommandation d'octroi de contrat;

ATTENDU l'offre de service de la FQM acceptée en septembre 2025 selon un montant maximal de 10 000\$, lequel est maintenant atteint;

ATTENDU QUE la FQM propose d'augmenter le budget initial d'un autre 10 000\$ pour la suite de l'accompagnement dans le projet, la tarification sera au temps réel et débours encourus, selon les tarifs horaires de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Guylaine Cloutier
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre de services de la FQM au coût estimé, plus les taxes applicables;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte #23-05002-000 et financée par le surplus affecté au projet *Mise à jour de la situation actuelle du dossier des égouts et recherche de subventions additionnelles* et la subvention PRIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8. 2026-05-131**Octroi de contrat – Services professionnels pour la présentation de deux études en lien avec l'assainissement des eaux usées**

ATTENDU QUE des études sont présentement en cours pour la confection des plans et devis pour le projet d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville a procédé à un appel d'offres public, numéro 2026-01, pour le mandat de services professionnels pour la préparation de deux études en lien avec l'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville a procédé à un comité de sélection dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU QUE onze (11) soumissions ont été reçues et qu'ils ont obtenu les pointages finaux suivants :

Soumissionnaire	Conforme (oui ou non)	Montant Avant taxes	Pointage final
Construction et expertise PG	Oui	420 660,00 \$	64,3
Englobe Corp	Oui	328 275,00 \$	79,3
Enviroc	Oui	454 702,00 \$	70,5
Environnement LCL inc.	Oui	312 470,00 \$	81,7
Eurêka Environnement	Oui	280 972,89 \$	85,3
Géinnovation	Oui	254 610,00 \$	92,5
Groupe Géos inc.	Oui	432 196,00 \$	69,5
HKR Consultation	Oui	347 628,31 \$	77,6
Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc.	Oui	306 983,38 \$	66,0
Les services EXP inc.	Oui	472 004,50 \$	68,5
Terrapex Environnement Ltée	Oui	412 074,00 \$	69,4

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sélection pour l'évaluation des offres d'accorder le contrat no 2026-01 à la firme « Géinnovation » étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Katherine Hamel et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville octroie le contrat à Géinnovation au montant de 292 737.85 \$ taxes incluses pour la préparation de deux études en lien avec l'assainissement des eaux usées;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 23-05002-000 et financée par le surplus affecté au projet *Mise à jour de la situation actuelle du dossier des égouts et recherche de subventions additionnelles* et la subvention PRIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9. 2026-05-132

Réseau Biblio de l'Outaouais – Assemblée générale annuelle 2026

ATTENDU QUE l'assemblée générale annuelle du réseau Biblio de l'Outaouais aura lieu le samedi 6 juin 2026 à Chelsea;

ATTENDU QUE les coûts d'inscription, incluant le dîner, sont de 30.00 \$ par personne plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise une dépense au montant de 34.50\$ taxes incluses pour l'inscription de Mesdames Madeleine Tremblay, responsable de la bibliothèque, et Maryse Gougeon, représentante municipale de Chénéville;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le remboursement des frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-70230-310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10. 2026-05-133

Autorisation de travaux – Rénovation à la Coop Santé du nord de la Petite-Nation

ATTENDU QUE la Coopérative de Santé du nord de la Petite-Nation loue les locaux du 75, rue de l'Hôtel-de-Ville pour ses services;

ATTENDU QUE ces locaux appartiennent à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Coop désire faire l'installation d'une porte automatisée afin de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QU' un généreux donateur s'engage à défrayer tous les coûts reliés à ces rénovations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la Coop à effectuer, à ses frais, les rénovations dans leurs locaux selon les plans soumis;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville envoie une lettre de remerciement au donateur pour son geste qui bénéficiera à toute la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11. 2026-05-134

Adoption - Règlement établissant le Code d'éthique des élus révisé suite aux élections

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le Règlement #2022-110 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU' une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement et l'avis de motion ont été faits lors de la séance du 7 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Martino et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement 2026-140 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12. **Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau (ERL)**

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

5.13. 2026-05-135

Autorisation de paiement de facture – Deveau Dufour Mottet Avocat – Avis juridique

ATTENDU QU' un avis juridique concernant un dossier d'urbanisme a été demandé;

ATTENDU QUE nous avons reçu la facture au montant de 2 042.50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Martino et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 2 349.52\$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 02-12000-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14. 2026-05-136

Demande au MTQ - Dispositif lumineux à la traverse piétonnière

ATTENDU QU' en collaboration avec l'école primaire Adrien-Guillaume, un plan de déplacement scolaire est présentement mis en place afin de sécuriser l'accès à l'école par les élèves marcheurs;

ATTENDU QUE la municipalité va mettre en place plusieurs mesures sur les routes de sa juridiction afin de rendre sécuritaire le parcours jusqu'à l'école pour les élèves du village qui marchent pour s'y rendre;

ATTENDU QUE la traverse piétonnière devant le bureau de poste a été identifiée comme étant dangereuse par Mobi-o, la firme mandatée pour l'élaboration du plan de déplacement scolaire;

ATTENDU QUE la même traverse soulève des inquiétudes pour la sécurité par les répondants au sondage effectué à l'automne 2025 par la municipalité dans le cadre de la mise à jour des Politiques familiale et Municipalité Amie des aînés (MADA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Guylaine Cloutier et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville demande au ministère des Transports (MTQ) d'évaluer la possibilité d'installer un dispositif lumineux à la traverse piétonnière située devant le bureau de poste, soit face au 74 rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

C-001 – Demande de participation au projet «Passeport accueil Papinois» de la MRC de Papineau

Le conseil reçoit la demande de participation au projet «Passeport accueil Papinois». Malgré le fait que ce soit un très beau projet porteur, le conseil n'y participera pas puisque le budget de dons est épuisé pour l'année 2026.

C-002 – Demande d'amendement au projet de loi #22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

2026-05-137

Demande d'amendement au projet de loi #22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté (MRC) le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

- ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;
- ATTENDU QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté (MRC) et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;
- ATTENDU QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;
- ATTENDU QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;
- ATTENDU QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;
- ATTENDU** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;
- ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;
- ATTENDU QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;
- ATTENDU QUE** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le

ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Guylaine Cloutier et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE,

Copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE,

Copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, au député M. Mathieu Lacombe, représentant la circonscription de Papineau à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-003 – Demande de soutien – Accès universel aux pompes à l'insuline

2026-05-138

Demande de soutien – Accès universel aux pompes à l'insuline

ATTENDU QUE le diabète auto-immun de l'adulte et d'autres formes de diabète insulino-dépendants sont des maladies chroniques incurables nécessitant une gestion rigoureuse et continue de la glycémie afin de prévenir des complications graves, notamment les amputations, la cécité et l'insuffisance rénale;

ATTENDU QUE l'utilisation d'une pompe à insuline permet un meilleur contrôle glycémique, réduit les épisodes d'hypoglycémie sévère et améliore significativement la qualité de vie ainsi que la santé mentale des personnes atteintes;

ATTENDU QUE le programme public québécois actuel limite l'accès aux pompes à insuline selon des critères d'âge ou liés au moment du diagnostic, ce qui crée une iniquité

importante pour les adultes vivant avec un diabète insulino-dépendant;

ATTENDU QUE l'INESSS (l'institut national d'excellence en santé et en services sociaux) a recommandé, dès 2022, l'élargissement de l'accès à ces dispositifs en éliminant les restrictions d'âge;

ATTENDU QUE l'investissement dans ces technologies permet de réduire les coûts à long terme pour le système de santé en prévenant des complications nécessitant des soins coûteux;

Il est proposé par madame Katherine Hamel et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville demande officiellement au gouvernement du Québec d'étendre le Programme d'accès aux pompes à insuline à l'ensemble des personnes vivant avec un diabète insulino-dépendant, sans restriction d'âge ni discrimination liée au moment du diagnostic;

QUE,

Copie de la présente résolution soit transmise à

- Madame Sonia Bélangier, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Monsieur Guillaume Cliche-Rivard, député de la circonscription de Saint-Henri-Sainte-Anne et parrain de la pétition visant l'élargissement du programme d'accès aux pompes à insuline du Québec;
- Monsieur Mathieu Lacombe, député de Papineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais;
- Ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-004 – Demande d'appui – Projet «L'étoile handicapée»

2026-05-139

Demande d'appui – Projet «L'étoile handicapée»

ATTENDU QUE le projet « L'Étoile handicapée / The Disabled Star » est une initiative à portée internationale visant à promouvoir l'inclusion, la dignité et la reconnaissance des personnes en situation de handicap;

ATTENDU QUE ce projet est initié par l'Association de paralysie cérébrale du Québec, organisme reconnu œuvrant depuis 1949 auprès des personnes en situation de handicap;

ATTENDU QUE l'Association a mis en place un comité mondial afin de mobiliser des partenaires à travers le monde autour de cet enjeu;

ATTENDU QUE plus d'un milliard de personnes vivent avec un handicap à l'échelle mondiale, représentant un enjeu social majeur nécessitant des actions concertées;

ATTENDU QUE ce projet vise à mobiliser des partenaires issus de différents pays, institutions et organisations afin de créer un mouvement structurant et durable en faveur de l'inclusion;

ATTENDU QUE le Centre de formation adaptée de la Petite-Nation (Atelier FSPN) et l'Association pour personnes handicapées Papineau (APHP) jouent un rôle clé sur le

territoire en matière d'inclusion socioprofessionnelle, en offrant des activités de formation, d'accompagnement et d'intégration à des personnes en situation de handicap;

ATTENDU QUE l'Atelier FSPN et l'APHP contribuent concrètement au mieux-être, à l'autonomie et à la participation sociale de sa clientèle, et constitue des acteurs importants du tissu communautaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chénéville souhaite reconnaître et mettre en valeur les initiatives locales favorisant l'inclusion, tout en contribuant à des démarches structurantes à plus grande échelle;

Il est proposé par madame Guylaine Cloutier
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville exprime son appui officiel au projet « L'Étoile handicapée/ The Disabled Star »;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville reconnaît l'importance de cette initiative et son potentiel de contribution à la promotion de l'inclusion et de la dignité des personnes en situation de handicap;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville souligne l'engagement du Centre de formation adaptée de la Petite-Nation (Atelier FSPN) et de l'Association pour personnes handicapées Papineau (APHP) et l'impact concret de leurs actions sur le territoire;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville soutient, dans la mesure de ses capacités et sans engagement financier, les démarches visant à promouvoir et à faire connaître ce projet;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville encourage les partenaires du milieu à s'intéresser à cette initiative et à y contribuer;

QUE,

Copie de la présente résolution soit transmise aux a l'association de la paralysie cérébrale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-005 – Demande d'appui – Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

2026-05-140

Demande d'appui – Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

ATTENDU QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

- ATTENDU QUE** le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;
- ATTENDU QUE** cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;
- ATTENDU QU'** aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2024 – prévoient une épaisseur maximale de 300 mm (30cm);
- ATTENDU QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 à 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;
- ATTENDU QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :
- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
 - Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
 - Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
 - Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
 - Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
 - Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;
- ATTENDU QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;
- ATTENDU QUE** le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Martino
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QUE,

Copie de cette résolution soit transmise à :

- La FQM
- L'UMQ
- Le député provincial de la circonscription de Papineau
- Le député fédéral de la circonscription Argenteuil - La Petite-Nation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-006 – Demande de participation – Tournoi de golf 2026 – Aux profits de la Coopérative de santé du Nord de la Petite-Nation

2026-05-141

Demande de participation – Tournoi de golf 2026 – Aux profits de la Coopérative de santé du Nord de la Petite-Nation

ATTENDU QUE le conseil reçoit la demande de participation à titre de golfeur ou en tant que commanditaire au tournoi de golf annuel des Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation au profit de la Coopérative de Santé du nord de la Petite-Nation qui aura lieu le 14 août 2026 à l'Auberge-golf Héritage à Notre-Dame-de-la-Paix;

ATTENDU QUE le coût d'un quatuor est de 740.00 \$ et d'un souper est de 75.00 \$;

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la participation d'un quatuor au tournoi ainsi que l'achat de soupers pour les conseillers qui ne joueront pas au golf et voudront participer à l'événement;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-70290-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-007 – Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

2026-05-142

Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

ATTENDU QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

ATTENDU la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

ATTENDU QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

ATTENDU les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

ATTENDU QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

ATTENDU QUE dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

QUE,

Copie de cette résolution soit transmise également à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-008 – Autorisation kiosque de levée de fonds lors de *La Journée des Héros 2026*

2026-05-143

Autorisation kiosque de levée de fonds lors de *La Journée des Héros 2026*

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'autorisation d'une étudiante de Lac-Simon afin de tenir un kiosque de friandises lors de *La Journée des Héros* en guise de levée de fonds pour son voyage en France dans le cadre de l'échange étudiant France-Québec;

ATTENDU QUE l'étudiante s'engage également à faire du bénévolat lors de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Katherine Hamel
et résolu

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville autorise la tenue d'un kiosque par Maïka Lévesques lors de *La Journée des héros 2026*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. VARIA

- Monsieur le Maire invite tous les citoyens à participer à la cinquième édition de *La Journée des Héros* qui aura lieu le 23 mai prochain.
- Monsieur le Maire explique que le dégel des chemins rend leur entretien un peu plus complexe puisque certains travaux ne peuvent être effectués tant qu'il n'est pas terminé. Toutefois, il assure que les employés municipaux font des tournées du territoire régulièrement et il rappelle aux citoyens de ne pas hésiter à communiquer avec la municipalité s'ils observent des situations problématiques nécessitant une intervention.

8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

2026-05-144

ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS

Il est proposé par madame Guylaine Cloutier
et résolu

QUE,

Le conseil adopte les chèques numéro **# 13 389 à # 13 399** nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 30/04/2025 et dont le total se chiffre à **79 849.62 \$**, la liste des dépôts directs, dont le total, se chiffre à **42 272.16 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **49 068.99 \$**;

L'émission des chèques, des dépôts directs et les prélèvements représentent un montant total de **171 190.77 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussignée, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées ont été autorisées.

Krystelle Dagenais, Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

2026-05-145

ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

Il est proposé par madame Katherine Hamel
et résolu

QUE,

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois d'avril 2026 au
montant total de **40 516.05 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PAROLE AU PUBLIC

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-05-146

Levée de la séance

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 20h13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, directrice-générale et
greffière-trésorière

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville
atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi
de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
municipal.